

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le onze mars, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT, Jean-Marc WEBER et Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoints, Mmes Liliane GRUNEISEN, Sylvie PLAIN, Fabienne GARCETTE et Monique HEITZLER, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Christophe SCHALLER, Michel HAENNIG, Daniel ROTHENFLUG et Vincent WERNER, Conseillers Municipaux.

ABSENT avec EXCUSE : Néant.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17/02/2014
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Acquisitions diverses
- 4/ Demandes de subventions
- 5/ Fêtes et cérémonies
- 6/ Réalisation d'un emprunt
- 7/ Acceptation d'un don
- 8/ Approbation du Compte Administratif 2013 – Forêt de Wuenheim
- 9/ Affectation du résultat de l'exercice 2013 – Forêt de Wuenheim
- 10/ Approbation du Compte de Gestion 2013 – Forêt de Wuenheim
- 11/ Approbation du Budget Primitif 2014 – Forêt de Wuenheim
- 12/ Approbation du Compte Administratif 2013 – M 14
- 13/ Affectation du résultat de l'exercice 2013 – M 14
- 14/ Approbation du Compte de Gestion 2013 – M 14

- 15/ Approbation du Budget Primitif 2014 - M 14
- 16/ Dépôt de pain : révision du loyer annuel
- 17/ Signature de conventions
- 18/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 19/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 20/ Divers (informations diverses)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et salue bien cordialement l'assemblée pour cette dernière séance de la présente mandature.

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations à :

- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale « Sainte-Cécile » et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 15/12/2013 et à M. Philippe Rominger pour l'exposition de cartes postales anciennes de Wuenheim,
- toutes les personnes ayant donné un coup de main à la préparation de la réception du Nouvel An le 04/01/2014 ainsi que la société de musique « Espérance » pour l'animation musicale,
- à l'Association «Les Amis de la Libération des Pays du Florival » pour le « café-mémoire » du 8/02/2014.

Puis, il fait part des lettres et cartes de remerciements émanant de :

- le Comité du Haut-Rhin « Ligue contre le Cancer » pour la subvention communale 2013,
- Mme M. Thérèse Herr pour la carte à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire et M. et Mme J. Jacques Acker pour la carte à l'occasion de leurs noces d'or

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17/02/2014 :

Le Procès-Verbal de la séance du 17/02/2014 est approuvé à l'unanimité.

2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Les taux d'imposition des impôts locaux sont annuellement soumis à l'appréciation du Conseil Municipal. C'est ainsi que les taxes - d'habitation - du foncier bâti et du foncier non-bâti sont examinées aux fins de dégager le produit fiscal permettant l'élaboration du budget. Ces taux peuvent être sujets à hausse ou à baisse. L'approche de cette démarche est constituée par un document administratif, l'état 1259 (F.D.L.).

Les taux 2013 étaient de

- 9,75 % pour la taxe d'habitation
- 9,60 % pour la taxe du foncier bâti
- 57,85 % pour la taxe du foncier non bâti

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien de ces taux pour 2014, ainsi que préconisé lors des réunions « bâtiments-finances-urbanisme-associations » du 10/02/2014 et « toutes commissions » du 04/03/2014.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3° / POINT : ACQUISITIONS DIVERSES (installations de voirie – sapeurs-pompiers – mairie – logement communal) :

Installations de voirie :

Comme chaque année, il est inscrit au budget primitif un montant de 2.000 € pour l'acquisition de nouveaux panneaux routiers.

Poteau d'incendie :

Comme chaque année aussi, il est inscrit au budget primitif un montant de 5.000 € pour l'acquisition d'un poteau d'incendie.

Sapeurs-Pompiers :

Un crédit de 3.000 € est prévu à l'article 21568 pour du matériel et habillage sapeurs-pompiers.

Mairie :

L'acquisition de deux nouveaux ordinateurs est à envisager courant 2014.

Logement communal N° 1 :

L'acquisition de 3 volets roulants pour le logement N° 1 est prévue pour la façade côté Nord-Est.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de ces acquisitions qui sont prévues au Budget Primitif 2014, aux articles 21312, 21318, 2152, 21538, 21568 et 2183.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Ronde des Fêtes : 472 €
- Prévention Routière : 46 €
- Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt : 60 €
- Association Française des Sclérosés en Plaques : 40 €

5° / POINT : DEPENSES POUR FÊTES ET CEREMONIES :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre villages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la prise en charge par la commune des frais liés aux

- réceptions diverses telles que fêtes de Noël des moins-jeunes, des écoles, du personnel communal, réceptions du Nouvel An, du 8 mai et du 11 novembre,
- inaugurations des réalisations communales, réunions publiques,
- grands anniversaires, noces d'or et de diamant, départs à la retraite (tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, ...). Pour les départs à la retraite, le montant maximum est fixé à 300 €.
- achats de diverses médailles (famille, travail, associatives...) et de coupes.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6° / POINT : TRAVAUX DE VOIRIE, RUE PRINCIPALE : REALISATION D'UN EMPRUNT :

Les travaux de voirie, rue Principale (tronçon rue du Tir-chapelle) sont programmés pour débiter le 24 mars 2014.

Pour mener à bien cette opération, la réalisation d'un emprunt de 140.000 € s'avère nécessaire.

Deux organismes bancaires ont été contactés à ce sujet et ont fait parvenir en mairie des offres récapitulées sur le tableau comparatif transmis en annexe 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient et approuve l'offre faite par la Caisse d'Epargne d'Alsace pour un emprunt de 140.000 € sur 15 ans au taux fixe de 3,34 % (termes constants en capital),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif au contrat à intervenir avec l'organisme bancaire retenu.

A préciser que M. le Maire, salarié du Crédit Mutuel et M. Weber, Adjoint au Maire, Président du Conseil de surveillance de la caisse de crédit mutuel du Grand'Ballon n'ont pas participé au vote relatif à cet emprunt.

7° / POINT : ACCEPTATION D'UN DON :

La commune de Wuenheim s'est vu destinataire d'un don pour un montant de 11.100 € émanant de l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL), pour une affectation spéciale, à savoir : participation à l'acquisition d'une nouvelle chaudière « fioul » pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce don.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

A préciser que M. Jean-Marc Weber, Président de l'OMSL, a quitté la salle lors de la discussion de ce point et n'a donc pas participé au vote.

M. le Maire adresse ses vifs remerciements à l'OMSL pour ce don substantiel.

8° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – Forêt de Wuenheim :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point doit quitter la salle, c'est M. l'Adjoint Weber qui a présenté le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| - RECETTES EXTRAORDINAIRES : | 13.447,50 € |
| - RECETTES ORDINAIRES : | <u>106.927,20 €</u> |
| TOTAL DES RECETTES : | 120.374,70 € |
| - DEPENSES EXTRAORDINAIRES : | 0,00 € |
| - DEPENSES ORDINAIRES : | <u>122.146,14 €</u> |
| TOTAL DES DEPENSES : | 122.146,14 € |
| - DEFICIT GLOBAL DE CLÔTURE : | - 1.771,44 € |

Le Compte Administratif 2013 – forêt de Wuenheim est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

9° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 (Forêt de Wuenheim) :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. Roland MARTIN, Maire**
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2013**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2013**
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2012 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 | RESTES A REALISER 2013 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | - 13 447,50 € | | 13 447,50 € | Dépenses 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| FONCT | 116 174,61 € | 13 447,50 € | - 15 218,94 € | 0,00 € Recettes | | 87 508,17 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
 d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|---|-------------------|--------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU | 31/12/2013 | 87 508,17 € |
| Affectation obligatoire : | | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | 0,00 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | | 0,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | | 87 508,17 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | | 0,00 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU | 31/12/2013 | 0,00 € |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | 0,00 € |

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (Forêt de Wuenheim) :

Le document présenté par M. le Trésorier fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 - FORÊT DE WUENHEIM :

Sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 10/02/2014, le Conseil Municipal est invité à examiner le budget « forêt » (*annexe 3*). Celui-ci s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 191.751,17 €
- DEPENSES 191.751,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES 10.000 €
- DEPENSES 10.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – M 14 :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point doit quitter la salle, c'est M. l'Adjoint Weber qui a présenté le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| - RECETTES EXTRAORDINAIRES : | 415.175,55 € |
| - RECETTES ORDINAIRES : | <u>498.508,88 €</u> |
| TOTAL DES RECETTES : | 913.684,43 € |

- DEPENSES EXTRAORDINAIRES : 525.484,72 €
 - DEPENSES ORDINAIRES : 407.275,76 €

TOTAL DES DEPENSES : 932.760,48 €

- DEFICIT GLOBAL DE CLÔTURE : - 19.076,05 €

Le Compte Administratif 2013 – M 14 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

13° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 (M14-Budget général) :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. Roland MARTIN, Maire**
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2013**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2013**
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2012 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 | RESTES A REALISER 2013 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | -103 126,88 € | | - 110 309,17 € | Dépenses 32 000,00 € | 0,00 € | -213 436,05 € |
| | | | | 32 000,00 € | | |
| FONCT | 281 967,21 € | 103 126,88 € | 91 233,12 € | Recettes | | 270 073,45 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
 d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 | 270 073,45 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 213 436,05 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 0,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 56 637,40 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 213 436,05 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) | 0,00 € |

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (M 14) :

Le document présenté par M. le Trésorier fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 - (M 14) :

Lors de sa séance "toutes commissions" du 04/03/2014 et sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 10/02/2014, le Conseil Municipal a pris connaissance des 40 projets recensés pour un montant de près de 1,5 millions d'euros et a arrêté les orientations générales pour le budget primitif 2014 – M 14.

La proposition de budget 2014 appelle donc les observations suivantes :

- Intégration des résultats 2013 : le budget primitif 2014 intègre les résultats de l'exercice 2013 visés au compte administratif 2013 (cf. point 12 du présent ordre du jour) et procède à l'intégration des affectations de crédit telles que définies au point 13 du présent ordre du jour. Cette intégration des résultats évite d'avoir à rédiger un budget supplémentaire. Les modifications éventuelles à intervenir au cours de l'exercice pourront ainsi être prises dans le dernier trimestre 2014 sous la forme de décisions modificatives.

Il est proposé de retenir pour le budget d'investissement 2014, les projets principaux suivants :

* reports de crédits 2013 (PLU et remplacement de la chaudière de la salle des fêtes) : 32.500 € TTC

* projets 2014 :

- l'aménagement de la rue principale (voirie rue du Tir – chapelle) : 275.000 € TTC
- l'alignement des rues du village : 5.000 € TTC (enquête publique)
- l'aménagement de chemins ruraux (DETR 2012) : 13.000 € TTC
- l'aménagement de chemins ruraux (DETR 2014) : 20.000 € TTC
- la création d'un ossuaire au cimetière : 5.500 €TTC
- les acquisitions diverses (installations de voirie – sapeurs-pompiers – 3 volets roulants logement communal N° 1 – mairie – reliure état-civil) : 16.500 € TTC
- l'accessibilité « PMR » de la salle des fêtes : 15.000 € TTC

Tous ces travaux et acquisitions ont fait ou feront l'objet de points spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'examiner le projet de budget primitif 2014 (*annexe 5*) qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 517.389,40 €

- DEPENSES 517.389,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : (hors opérations d'ordre)

- RECETTES 688.436,05 €

- DEPENSES 688.436,05 €

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16° / POINT : DEPÔT DE PAIN : REVISION DU LOYER ANNUEL :

Le dépôt de pain, sis dans le bâtiment « Dorfhüss », a été loué à la boulangerie Kindler de Berrwiller en date du 19/12/2006 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 120 € révisable annuellement soit sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ou sur décision du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui décide de ne pas appliquer la clause de révision.

17° / POINT : SIGNATURE DE CONVENTIONS :

A/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU SITE INFOGEO68 ET L'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DESCRIPTIVES SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-RHIN :

La plateforme Infogeo68, portail cartographique du Département, a été mise en place en 2006 par le Conseil Général du Haut-Rhin et connaît aujourd'hui d'importantes mises à jour. Infogeo68 permet la consultation de l'ensemble des données cartographiques disponibles au Conseil Général par tous les citoyens haut-rhinois. Le site a également pour objectif de diffuser des outils cartographiques en ligne et de promouvoir les échanges de données géographiques entre acteurs du département. Ces échanges sont basés sur la signature d'une convention qui permet de devenir partenaire Infogeo68. Notre collectivité peut devenir

gratuitement partenaire d'Infogeo68 à part entière. Pour ce faire, il convient d'officialiser notre partenariat en renvoyant la convention.

Le Conseil Municipal est invité à habilitier Monsieur le Maire à signer cette convention (*annexe 6*) et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE WUENHEIM POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, désignées ci-après par « collectivité », de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges national de la télétransmission dans ACTES a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la « collectivité » pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges de la télétransmission (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement d'une convention entre le représentant de l'État et chaque « collectivité », en vue de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Il est structuré comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur de télétransmission agréé, le dispositif de télétransmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information ACTES ;
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la

convention et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;

- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le Conseil Municipal est invité à habilitier Monsieur le Maire à signer cette convention (*annexe 7*) et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" et Commission "Vignoble-Forêt" du 28/01/2014 :** il a principalement été question du fleurissement du village 2014, de la journée citoyenne du 24/05/2014, de la protection incendie, de l'éclairage public et du dossier «dotation d'équipement des territoires ruraux » 2014.

- **Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme-Associations" du 10/02/2014 :** les objets principaux de la réunion ont été l'examen des budgets primitifs 2014 (forêt et commune), la réalisation d'un emprunt pour financer la voirie de la rue Principale, l'analyse du budget de fonctionnement sur les six années écoulées et la procédure d'embauche d'un nouvel adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2014.

- **Commission Communale Consultative Cynégétique du 11/02/2014 :** cette réunion a été l'occasion de faire le point de l'année écoulée. Malgré la pose et l'entretien de la clôture électrique, des dégâts de gibier ont été constatés dont trois donnent lieu à indemnisation. Le locataire de la chasse a indiqué avoir réalisé son plan de chasse.

- **"Toutes Commissions" du 17/02/2014 :** les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du même soir à 20h.

- **"Toutes Commissions" du 04/03/2014 :** les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11/03/2014.

19° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 12/12/2013 :** ont été examinés les services comptabilité, environnement, assainissement, le contrat de territoire de vie, le Gerplan, la maison de retraite chanoine Oberlé, la mise en place de la recyclerie-ressourcerie avec l'association Défi, les affaires économiques, le projet de construction du centre aquatique, le programme d'actions et budget du Pays d'art et d'histoire 2014, les affaires relatives au personnel.

- **Syndicat Mixte des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach du 6/02/2014 :** M. Weber fait un compte-rendu succinct de l'Assemblée Générale de ce Syndicat qui a retenu pour Wuenheim les travaux suivants : enrochement de la berge à hauteur du camping « la sapinière » et rehaussement du seuil de passage des poissons dans le ruisseau derrière les

propriétés 3 et 5, Rue Principale. Une étude est aussi en cours pour la création d'un bassin de rétention en amont du village.

- **Comité-Directeur du SCOT du 5/03/2014** : M. Haennig fait un compte-rendu succinct de cette réunion du SCOT.

20° / POINT : DIVERS :

- **Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/11 au 31/12/2013** : 29 passages et/ou interventions sur le ban communal

- **Commission d'embauche nouvel adjoint technique** : il a été convenu de la composition de cette commission. M. le Maire, MM. Michel Haennig, Bernard Horny, Christophe Schaller et Jean-Marc Weber sont désignés pour procéder au recrutement d'un nouvel adjoint technique à compter du 1/05/2014.

- **Opération « Haut-Rhin propre » du 4 au 6/04/2014** : il est décidé à l'unanimité de ne pas participer à cette opération cette année, au regard du calendrier des élections municipales.

Avant de clôturer cette dernière séance de la présente mandature, M. le Maire remercie chaleureusement ses collègues pour leur engagement et le très bon travail d'équipe durant ces six dernières années. Une attention particulière aussi aux quatre adjoints qui se sont énormément investis. Il associe aussi le personnel communal pour sa bonne collaboration.

M. Weber, au nom de ses collègues, remercie aussi M. le Maire pour la bonne entente qui a régné au sein de ce conseil municipal tout au long des six années et la bonne ambiance qu'il a su insuffler.

La séance est close à 21h15.